



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°89/2025

MC/GA/JD

Convocation en
date du :
11/12/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 17 décembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU, M. Jordi AUVERGNE, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE D'UNE
PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Le Président de séance expose :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances,
VU le code de la mutualité,
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827.12,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

DÉCIDE d'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE FIXER la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 euros bruts mensuels à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie « santé » labellisée,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

